

# UNE RÉPONSE « ZÉRO SANS SOLUTION » ACCOMPAGNÉE POUR TOUS

ÉDITO



William Alix, pour la CNSA ©

## Mobilisation générale pour le dispositif permanent d'orientation !

Geneviève GUEYDAN,  
directrice de la CNSA

Le dispositif permanent d'orientation constitue le premier axe de la mission

« Une réponse accompagnée pour tous ». C'est une évolution profonde pour les maisons départementales des personnes handicapées, et pour tous les acteurs concernés sur les territoires : Conseils Départementaux, Agences Régionales de santé, Rectorat, associations de personnes, organisations gestionnaires d'établissements et services. Mais des pratiques existent déjà sur les territoires qui sont des points d'appui pour la mise en œuvre de la réponse accompagnée.

Son ambition est de ne laisser aucune personne handicapée sans solution, au-delà des seules situations critiques, avec une volonté d'anticipation des risques de rupture de parcours.

« Réponse » et « accompagnée », les deux termes sont importants dans toute la démarche. Le dispositif d'orientation permanent implique donc de « jouer collectif » et en coresponsabilité pour apporter une réponse au plus près des besoins et des aspirations de la personne.

L'article 21 bis du projet de loi de Modernisation de notre système de santé s'inscrit dans cette dynamique. Cette disposition consensuelle est le résultat d'une concertation menée par le gouvernement avec les associations représentatives de personnes handicapées et les fédérations gestionnaires.

L'orientation permanente suppose donc une évolution importante des pratiques d'orientation, la définition de procédures d'action commune et la clarification du rôle de chacun pour une mobilisation coordonnée et pérenne.

La mise en œuvre du dispositif permanent d'orientation appellera très certainement des adaptations dans le fonctionnement de l'offre d'accompagnement médico-social : connaissance mieux partagée des réponses sur le territoire, conditions d'admissions, conditions d'accueil... Il mettra probablement en lumière à la fois les besoins et les évolutions de l'offre nécessaires pour mieux répondre à ces derniers, y compris s'agissant de la mobilisation de réponses de droit commun.

A travers ces 23 sites, la mobilisation collective est lancée. La CNSA s'engage résolument aux côtés des acteurs de terrain pour les soutenir sur ce chantier majeur pour les personnes handicapées et leurs proches. Nous comptons sur la mobilisation de tous !

Geneviève GUEYDAN,  
directrice de la CNSA

## Appui aux sites pionniers

La mission de pilotage et d'appui aux 23 sites pionniers lancée dès novembre 2015, a pour ambition de soutenir la démarche de territoires qui s'engagent, de créer les conditions de la réussite collective et de garantir la capitalisation de l'expérience.

Assurée par un prestataire en cours de choix, dans le cadre d'un marché public passé par la CNSA, cette mission s'organise autour de 3 axes principaux :

- Appui au pilotage et à l'animation du réseau des territoires pionniers au côté de la CNSA, en lien avec la DGCS, le SGMAS et le SGCIH dans le cadre d'une équipe projet nationale
- Appui individualisé aux territoires pionniers
- Bilan et capitalisation de l'expérience du déploiement sur les sites pionniers

A l'issue de ces travaux, l'équipe projet nationale organisera, avec l'appui du prestataire, un séminaire national de capitalisation avec l'ensemble des acteurs concernés ainsi que des séminaires de restitution et de déploiement dans chacune des régions.

>> [Pour en savoir plus : les détails des 3 axes de la mission de pilotage et d'appui aux sites pionniers lancée dès novembre 2015](#)

## SOMMAIRE

Appui aux sites pionniers	1
Contractualiser avec les établissements sociaux et médico-sociaux pour transformer l'offre médico-sociale	2
Dynamique de soutien par les pairs	2
L'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes	3
Retours d'expériences	3
Un guide pour l'accompagnement au quotidien de personnes avec le syndrome de Prader-Willi	3
Signature d'un CPOM entre L'ARS Nord-Pas-de-Calais, les Conseils Départementaux et l'APF	4
La Maison Départementale des Personnes Handicapées d'Indre-et-Loire (37)	4
Des indicateurs pour évaluer	5
Agenda	5
Appel à partage d'expériences	5

## Contractualiser avec les établissements sociaux et médico-sociaux pour transformer l'offre médico-sociale

La conclusion de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) constitue un outil essentiel de transformation de l'offre et d'évolution des pratiques.

Cet objectif trouve notamment sa traduction dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 qui prévoit en effet la généralisation des CPOM dans le champ du handicap pour les activités qui relèvent de la compétence des ARS. Cette nouvelle étape renforce la dynamique engagée depuis plusieurs années par l'Etat. La généralisation des CPOM sur 6 ans devra permettre de contractualiser avec les gestionnaires d'établissements et services sur des objectifs qualitatifs relatifs à l'accompagnement des personnes handicapées, la capacité d'innovation et de coopération territoriale.

Elle s'accompagnera d'un changement de modèle de financement des établissements (dotation globale). L'allocation des ressources sera ainsi en relation plus étroite avec l'accompagnement des parcours individuels. La généralisation des CPOM constitue donc un levier supplémentaire de la future réforme de la tarification en cours d'élaboration dans le cadre du projet SERAFIN-PH.

Pour contribuer à cette nouvelle étape des travaux sont engagés sur l'élaboration d'outils d'aide à la contractualisation (par l'ANAP) et la mise en place d'un outil de gestion dématérialisée des contrats (Ecars).

>> [Pour en savoir plus](#)

---

**« La généralisation des CPOM devra permettre de contractualiser sur des objectifs qualitatifs, la capacité d'innovation et de coopération territoriale. »**

---

## Dynamique de soutien par les pairs

L'idée consistant à proposer un accompagnement des personnes concernées par un handicap par des personnes vivant elles-mêmes au quotidien avec un handicap rencontre un soutien grandissant de la part des personnes elles-mêmes, des familles et des professionnels du secteur. En effet, cette expertise d'usage, c'est-à-dire la connaissance qu'ont ces personnes de leur environnement immédiat et quotidien, est un atout essentiel qu'il s'agit de valoriser.

Après avoir contribué au rapport « Zéro sans solution », le défenseur des droits s'engage aujourd'hui en faveur de cette dynamique d'accompagnement par les pairs. Il s'est ainsi exprimé dans une lettre sur son intention de fournir un appui juridique aux Maisons Départementales des Personnes Handicapées. Concrètement, le défenseur des droits propose de mettre à disposition des bénévoles parmi ses délégués territoriaux qui seraient formés et supervisés pour devenir des « référents handicap » auprès des personnes en situation de handicap « reconnues et formées comme pairs ». Ils assureront, en tant que de besoin et selon la nature du litige, un appui à la mission de conciliation des MDPH.

Cette collaboration sera, nous pouvons l'espérer, le début d'une longue série...

Elle rejoint de très près le récent plan d'action en faveur du travail social et du développement social (EGTS), en particulier dans sa volonté de promouvoir la participation institutionnelle des personnes concernées aux instances d'élaboration et de mise en œuvre de la politique publique.

## L'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes

L'amélioration de l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes constitue un enjeu majeur dans le cadre de la mission « Une réponse accompagnée pour tous ». En effet, le vieillissement des personnes handicapées peut être à l'origine de rupture de parcours si les premiers signes de vieillissement ne sont pas repérés suffisamment tôt et l'adaptation de l'accompagnement de la personne anticipée. En outre, il apparaît que le vieillissement des personnes dans une situation complexe de handicap survient généralement plus précocement.

En mars 2015, l'Agence Nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) a publié une recommandation de bonnes pratiques sur l'adaptation de l'intervention auprès des personnes handicapées vieillissantes. L'objectif de ce document est de recommander aux professionnels d'évaluer et de faire évoluer leurs pratiques d'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes. L'enjeu est qu'ils puissent adapter les interven-

tions, anticiper et diversifier les réponses pour permettre à ces personnes de bénéficier d'un accompagnement de qualité.

L'élaboration de ces recommandations de bonnes pratiques constitue une première étape d'un plan d'actions plus large visant à améliorer l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes. Ainsi, la prochaine étape consiste à diffuser un questionnaire aux ARS permettant de remonter les expériences de terrain mises en œuvre pour accompagner ce public (projets d'établissement, coopération et partenariat, montage financier) et de construire sur cette base notamment une stratégie nationale pour la prise en compte de l'avancée en âge des personnes handicapées.

Par ailleurs, d'autres recommandations de bonnes pratiques professionnelles sur d'autres thématiques vont être élaborées de façon complémentaire et continue (dans le champ du handicap psychique, de l'autisme et des troubles autistiques - TSA, les comportements-problèmes, etc.).



## Retours d'expériences

### Un guide pour l'accompagnement au quotidien des personnes avec le syndrome de Prader-Willi

Parents et professionnels, nous sommes confrontés à des difficultés semblables : tous ces enfants et adultes avec un syndrome de Prader-Willi (SPW), ont des comportements déroutants, car peu connus, qui mettent en échec les réponses éducatives ou organisationnelles habituelles. Et pourtant, de nombreuses situations dramatiques pourraient être évitées par une meilleure connaissance du syndrome.

Cette connaissance, nous en possédons chacun des fragments : savoir scientifique des chercheurs et des professionnels de santé, savoir pratique, empirique acquis au fil des années par l'expérience et les observations quotidiennes des parents, des enseignants et des personnels des établissements médico-sociaux.

Pour construire, à partir de ces savoirs et de ces regards croisés, un discours cohérent, partagé par tous, riche de la diver-

sité des situations réelles et donc ouvert sur la complexité et la richesse de la vie quotidienne nous avons choisi d'associer parents et professionnels du secteur médical et médico-social.

- De nombreuses réunions de concertation ont ainsi permis la confrontation et le partage de savoirs, pratiques expériences à l'origine de ce guide.

La construction de ce guide a été une aventure très enrichissante et passionnante. Réunir parents et professionnels autour du syndrome de Prader-Willi et de son accompagnement au quotidien a fait évoluer les participants. Faire « un pas de côté », accepter la vision de l'autre, décaler son regard, prendre en compte le poids des mots, se remettre en cause, dans le respect essentiel de la personne que l'on accompagne, de ses désirs si difficiles à cerner dans l'objectif d'améliorer la qualité de la vie quotidienne.

Ce guide, diffusé en version papier et numérique, fait l'objet d'une promotion forte chez les associations et professionnels qui s'en inspirent pour adopter une démarche similaire.

>> [Pour en savoir plus : en pratique](#)



## Signature d'un CPOM entre L'ARS Nord-Pas-de-Calais, les Conseils Départementaux et l'APF

L'ARS, le Conseil Départemental du Nord, le Conseil Départemental du Pas de Calais et l'Association des Paralysés de France, ont signé le 1er CPOM réunissant une association gestionnaire et les 3 financeurs de la région.

La signature de ce CPOM APF Adulte Quadripartite est une illustration de la déclinaison dans la région Nord Pas de Calais, du projet associatif 2013-2018 de l'APF : « bouger les lignes vers une société inclusive ».

L'APF s'inscrit ainsi dans une contractualisation efficace avec les 3 financeurs de ses structures adultes dans la région. Ce nouveau CPOM vient compléter les signatures du CPOM des ESAT APF en 2008, du CPOM des 20 structures Enfance Jeunesse APF de la région, signé en juillet 2012 ainsi que du CPOM APF sanitaire signé la même année.

Si les précédents CPOM étaient signés entre l'ARS et l'APF (2 partenaires), celui-ci présente l'originalité de 4 co-signataires. La construction en a été plus complexe, chacun des financeurs ayant ses propres attentes, ses propres procédures et son propre calendrier. Les deux années de travail pour l'élaboration de cette contractualisation ont permis à chacun des partenaires de faire « le pas de côté » pour permettre l'aboutissement de la démarche.

**Ce contrat a pour objectif d'améliorer la qualité de prise en charge des adultes en situation de handicap au sein des établissements et services gérés par l'association en s'inscrivant dans le respect des actions préexistantes**

>> **Pour en savoir plus : en pratique**

## La Maison Départementale des Personnes Handicapées d'Indre-et-Loire (37)

En 2012, le schéma départemental des adultes handicapés a confié, à la MDPH d'Indre et Loire, deux projets visant à améliorer le suivi des personnes handicapées.

La mise en place d'un extranet pour le suivi des orientations. Ce projet s'est construit autour d'un partenariat développé depuis plusieurs années avec les établissements et services médico-sociaux, l'agence régionale de la santé, le Conseil départemental et l'Education nationale. Les objectifs de cet extranet sont de favoriser la connaissance des besoins de places pour les partenaires concernés par la partage d'une liste d'attente gérée sur le plan départemental, repérer les places disponibles, garantir l'équité de traitement dans l'attribution des places disponibles et apporter des éléments d'analyse des besoins sur le plan collectif. Il fonctionne en lien avec le logiciel métier des MDPH ayant SIRUS (éditeur informatique) et est en cours de déploiement dans plusieurs départements.

Le suivi de la mise en œuvre des Prestations de Compensation du Handicap (PCH): l'objectif est de s'assurer de la mise en œuvre du plan d'aide en adéquation avec les besoins de la personne dans les trois mois qui suivent la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie. Pour ce faire un plan d'aide détaillé est envoyé à la personne et aux organismes d'auxiliaires de vie qui interviennent à domicile qui sert d'outil de référence et de dialogue entre les partenaires et la MDPH. Par ailleurs, les partenaires du maintien à domicile (structures de services à domicile, SSIAD, SAMSAH, services sociaux de la CARSAT, de la MSA, référentes sociales APA, MDPH) se réunissent régulièrement dans le cadre de coordinations autonomie (une vingtaine réparties sur le département) afin d'échanger sur des situations complexes et d'impulser des actions collectives.(cf charte des coordinations autonomie).

>> **Pour en savoir plus : Dispositif de gestion des listes d'attente en ESMS enfance (Annexe 1) + Critères de priorité d'affectation des enfants (Annexe 2)**

## Des indicateurs pour évaluer

Parmi les indicateurs élaborés :

### Indicateur de l'Axe 1 : le taux de Plan d'Accompagnement Global par rapport aux orientations en ESMS

L'objectif de cet indicateur est de mesurer la montée en charge du dispositif d'orientation permanent. Il sera recueilli par enquête dans un premier temps, et à termes intégré au système d'information.

### Indicateur de l'Axe 4 : le nombre de formations professionnelles croisées

L'objectif est ici de mesurer le nombre de formations croisées dispensées aux professionnels afin d'éviter les ruptures de parcours, améliorer l'interconnaissance et la coopération des professionnels du territoire par la formation professionnelle continue.

Cet indicateur sera recueilli par la CNSA dans le cadre du suivi de l'utilisation de la Section IV de son budget.



## Agenda



Allocation de Ségolène Neuville lors de la Journée du 10 novembre 15

- **10 novembre 2015** : Journée de lancement dans les départements pionniers, Ministère des Affaires sociales, de la Santé et du Droit des femmes  
A l'occasion de la journée de lancement de la réponse accompagnée dans les départements pionniers, Madame Ségolène Neuville, secrétaire d'Etat en charge des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, est venue exprimer sa satisfaction de voir une étape supplémentaire franchie vers l'objectif « zéro sans solution » grâce à la mobilisation de tous.

>> *Pour en savoir plus*

- **23 novembre** : Région Centre
- **24 novembre** : Région Nord-Pas-de-Calais & Picardie
- **2 décembre** : Région Pays-de-la-Loire
- **7 décembre** : Réunion ARS – Conseils départementaux, Lorraine
- **16 décembre** : Réunion en Rhône –Alpes & Auvergne
- **20 janvier** : Réunion en Bourgogne – France Comté
- **29 janvier** : Réunion PACA

Directrice de publication :  
Marie-Sophie DESAULLE,  
chef de projet de la mission une  
réponse accompagnée pour tous

Ont participé à la rédaction de ce  
numéro :  
François BESNIER, président  
de Prader Willi France  
Valérie BOUILLARD, directrice  
de la MDPH d'Indre et Loire  
Delphine CHAUMEL, adjointe à la  
sous-directrice Personnes handi-  
capées, DGCS  
Virginie HOAREAU, chargée de mis-  
sion auprès du SGMAS, SGMAS  
Jérémy LE FOUILLER, directeur de  
la compensation de la perte d'auto-  
nomie, CNSA  
Hervé LHERBIER, directeur régional  
APF Nord Pas de Calais  
Etienne PETITMENGIN, secrétaire  
général du Comité Interministériel  
du Handicap

Maquette : DICOM

## Appel à partage d'expériences

Merci à ceux et celles qui se sont déjà manifestés. Vous pouvez continuer à nous faire part de vos réalisations qui concourent à la mise en œuvre de ce projet que nous construisons. Nous recherchons la manière de faire partager à tous ces expériences. En attendant, n'hésitez pas à les transmettre à [marie-sophie.desaulle@sante.gouv.fr](mailto:marie-sophie.desaulle@sante.gouv.fr).